



La Société de généalogie de Québec
Fondée en 1961

NORME DE LA SOCIÉTÉ DE GÉNÉALOGIE DE QUÉBEC POUR LA PRÉSENTATION DES LIGNÉES ASCENDANTES

Ascendance : Lignée généalogique par laquelle on remonte, de génération en génération, à partir d'un individu, homme ou femme, jusqu'à ses ancêtres les plus anciens connus. Les renseignements proviennent en priorité des actes de mariage. Pour chaque génération les renseignements suivants reliés au mariage ou unions de fait sont compilés : noms et prénoms du conjoint et de la conjointe, des parents, le lieu et la date de l'événement. D'autres données, dont les contrats de mariage, peuvent suppléer à l'information manquante.

Côté paternel :

- **Lignée patrilinéaire** : Ascendance d'un individu, homme ou femme, en remontant, de génération en génération, par le nom du père ;
- **Lignée matrilinéaire** : Ascendance d'un individu, homme ou femme, en remontant, de génération en génération, par les noms des mères (de mère en mère).

Côté maternel :

- **Lignée patrilinéaire** : Ascendance d'un individu, homme ou femme, en remontant, de génération en génération, par le nom du père ;
- **Lignée matrilinéaire** : Ascendance d'un individu, homme ou femme, en remontant, de génération en génération, par les noms des mères (de mère en mère).

Les renseignements sur la lignée ascendante sont inscrits sur un parchemin ou feuille généalogique portant les armoiries et le sceau de la Société de généalogie de Québec (SGQ), ainsi que les signatures suivantes :
Président (e) et chargé de projet.

La lignée ascendante est présentée par génération, la première étant celle établie en Nouvelle-France précédée, lorsque connue, par celle des ancêtres venus d'ailleurs. La lignée peut se terminer avec le mariage ou l'union de fait de la personne pour qui la demande a été faite et, si désiré, suivie de l'énumération des noms de ses enfants avec le lieu et la date de leur naissance, ou se terminer par le nom de la personne et, si souhaité, la date et le lieu de sa naissance.

Chaque génération est présentée de la façon suivante, incluant celle des ancêtres en tête du document :

- sur une première ligne, les prénoms et noms du conjoint et de la conjointe, ou l'inverse¹;
- sur une deuxième ligne, les prénoms et noms du père et de la mère de la conjointe ou du conjoint ;
- sur une troisième ligne, la référence au mariage ou à l'union de fait qui comprend les éléments suivants :

¹ Dans le cas d'un veuf ou d'une veuve, le nom du dernier conjoint ou conjointe est mentionné.

- mariage à l'église : le nom de la paroisse suivi du nom de la municipalité et d'un repère géographique, soit l'agglomération ou la ville centre, soit la Municipalité régionale de comté (MRC)² ainsi que la date d'enregistrement de l'acte;
 - mariage au Palais de justice : entre 1968, année d'entrée en vigueur du mariage civil au Québec et 1993 inclusivement, le nom du Palais de justice où a lieu la cérémonie, remplace le nom de la paroisse;
 - depuis 1994, la mention *Directeur de l'État civil*, remplace le nom du Palais de justice;
 - dans le cas d'une union de fait, on peut inscrire la date ou l'année, le lieu suivi du repère géographique.
- Si la référence est au contrat de mariage, celle-ci comprend la mention suivante : contrat de mariage, nom du notaire, du lieu de dépôt du greffe et de la date d'enregistrement;
 - En absence de l'acte de mariage et du contrat de mariage, on écrit simplement la mention suivante : mariage non connu;
 - Les mariages hors Québec – Canada et États-Unis - sont présentés de la même façon, le nom de la MRC étant remplacé par celui du comté (county), suivi du nom de la province ou de l'état ;
 - Pour la génération des ancêtres en tête du document, leurs noms sont transcrits tels qu'ils apparaissent dans l'acte de mariage de leurs enfants de la première génération, suivis du lieu de leur résidence et, du moins pour la France, les noms de la commune (municipalité), du département et de la région administrative³. Si les renseignements au sujet de leur mariage sont connus du Fichier Origine⁴, ils sont inscrits de la même façon que pour les autres générations;
 - Lorsqu'elles sont inscrites, les dates de naissance (n.) et de décès (d.) des conjoints sont ajoutées après leur nom de la façon suivante : n. 1768-01-30/d. 1812-12-24.

Noms et prénoms

À partir des actes de mariage, la graphie des noms et prénoms des époux est respectée et déterminée selon l'ordre suivant :

1. mention dans l'acte
2. lorsqu'il y a signature, le prénom usuel est priorisé tout en évitant les abréviations (ex. Jean-Baptiste et non J.-B.)

Cependant, sur demande, ils peuvent être uniformisés à la plus récente orthographe.

Les noms de famille composés sont reliés par un trait d'union, sauf ceux précédés de l'adjectif « dit ». Une précision [placée entre parenthèses carrées] peut être apportée pour comprendre un changement de patronyme d'une génération à une autre ou afin de corriger une erreur dans l'acte.

² Les municipalités font partie soit des MRC au nombre de 67, soit des villes-centres au nombre de 13, soit de 3 autres territoires. www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/toponymie-municipales/municipalits-regionales-compte/mrc/

³ Les sites en ligne des communes de France indiquent les noms des départements et des régions administratives.

⁴ www.fichierorigine.com

- Exemple : Dans les actes de mariage du père et du fils, les noms de famille sont différents : Miville pour l'un, Deschênes pour l'autre. On écrit alors Miville[-Deschênes] et [Miville-]Deschênes.
- Exemple : Il y a erreur de prénom de l'une des parties : Joseph [Pierre]...

Les prénoms composés, jusqu'à concurrence de deux, sont reliés par un trait d'union et écrits au long : Magdeleine, Jean-Baptiste, Marie-Catherine.

S'il n'y a aucune mention du nom, on doit inscrire le prénom suivi de 3 petits points : **Joseph...**

Noms des paroisses et la référence

Les noms des paroisses sont ceux traditionnellement acceptés ; par exemple, à Québec, la paroisse de Saint-Roch, depuis 1829, et de Notre-Dame-de-Saint-Roch, depuis 2002. On évite autant que possible la redondance entre les noms des différentes entités. Pour les villes-centres, la référence inclut le nom de la municipalité avant les dernières fusions municipales. Exemples :

MRC :

Saint-Joseph, Deschambault-Grondines, Portneuf;
Saint-Basile, ~~Saint-Basile~~, Portneuf;
Saints-Gervais-et-Protais, Saint-Gervais, Bellechasse;
Saint-Jean-l'Évangéliste, Saint-Jean-sur-Richelieu, Le Haut-Richelieu.

Villes-centres :

Saint-Charles-Borromée, Charlesbourg, Québec;
Saint-Viateur, Outremont, Montréal;
Saint-Augustin, Saint-Augustin-de-Desmaures, Québec;
Sainte-Famille, Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières.

Autres territoires :

Saint-Pierre-de-La Vernière, Cap-aux-Meules, Les Îles-de-la-Madeleine.

Propriété, diffusion et conservation des lignées ascendantes

Les lignées ascendantes sont remises à la personne qui en a fait la demande : elle en devient le propriétaire. Les lignées ne peuvent pas être reproduites sans son autorisation et ne sont pas disponibles par internet. Les données de recherche sont conservées dans les archives de la SGQ et peuvent servir ultérieurement. Cependant, les renseignements concernant les personnes toujours vivantes demeurent confidentiels.

Approuvée par le Service de recherche

Le 13 décembre 2018